Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question André Schneuwly 2015-CE-56
Organisation et gestion du centre de formation du Service civil et du centre sports-loisirs au Lac-Noir

I. Question

Rien ne s'oppose plus à la transformation de la caserne au Lac-Noir. Après sa rénovation, le « Campus Lac-Noir » sera loué par la Confédération pour son centre de formation de civilistes pour la période de 2016 à 2026. De plus, une partie des installations pourra être utilisée par d'autres organisations pour des activités sportives et de loisirs.

Dans le message du 24.3.2014, le Conseil d'Etat a précisé dans sa conclusion que le projet n'aura pas de conséquences en matière de personnel. Il espère pourtant qu'il aura des retombées positives pour l'économie régionale. Il reste à savoir comment ce « Campus Lac-Noir » sera géré.

Voici donc mes questions:

1. Qui est responsable de la gestion de ce centre et quels et combien de postes sont envisagés ? Quelle en sera la structure de gestion (administration, service de maison, lingerie, restauration) ?
2. Est-ce que la cuisine sera conservée ? Est-ce que des repas seront préparés sur place ? Est-ce que les produits seront achetés dans la région ?
3. Est-ce qu'il y aura des places de formation pour des jeunes et si oui, lesquelles ?
4. Serait-il envisageable de créer des places de travail pour des personnes qui bénéficient d'une rente AI ou pour des jeunes présentant une difficulté d'intégration ? Est-ce que la collaboration avec des institutions sociales pourrait être envisagée ?
5. Quels travaux seront effectués sous la forme de mandats et, si tel est le cas, comment se fera l'appel d'offres (outsourcing) ?

23 février 2015

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Introduction

A titre introductif, il convient de rappeler que le projet de transformation du camp du Lac-Noir en vue d'accueillir le centre de formation du Service civil est mené suivant un calendrier extrêmement court et ambitieux, l'objectif étant d'accueillir les premières volées de civilistes en janvier 2016, soit moins de vingt mois après le vote par le Grand Conseil du décret relatif au crédit d'engagement

y relatif, le 15 mai 2014. Cela représente un grand défi tant pour les travaux de construction et de transformation que pour l'élaboration de la structure de gestion détaillée.

Sur plusieurs aspects, la forme de la gestion du centre fait encore l'objet d'analyses au sein du Comité de pilotage du projet Campus Schwarzsee/Lac-Noir, si bien que certaines questions du député André Schneuwly demeurent ouvertes à ce jour.

2. Réponses aux questions

Compte tenu de cette dernière remarque, nous répondons aux questions posées de la manière suivante.

1. *Qui est* responsable *de la gestion de ce centre et quels et combien de postes sont envisagés ? Quelle en sera la structure de gestion (administration, service de maison, lingerie, restauration) ?*

Il convient de distinguer les deux fonctions du centre, qui sont d'une part le centre de formation du service civil, d'autre part le centre sports-loisirs. L'Organe d'exécution du service civil (ZIVI), rattaché au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, assumera avec son propre personnel l'ensemble de ses propres activités sur le site, y compris la gestion du séjour des civilistes (organisation de l'hébergement, coordination avec l'entreprise de restauration).

Concernant la gestion du centre sports-loisirs, il est, à ce stade, prévu de créer dans un premier temps un poste d'administrateur, chargé principalement des tâches suivantes : organisation de l'accueil et du départ des groupes, gestion des réservations, coordination avec le ZIVI, gestion de l'utilisation des locaux et des infrastructures sportives, promotion du centre. Ce poste d'administrateur sera rattaché au Service de la protection de la population et des affaires militaires (SPPAM), qui continuera, avec son personnel actuel, d'assurer la conciergerie générale du site et les entretiens extérieurs. Cette structure de gestion interne à l'Etat et l'opportunité de la compléter à court ou moyen terme en fonction de l'essor du centre sports-loisirs font encore l'objet d'analyses.

Les autres secteurs d'exploitation du centre seront confiés à des tiers, conformément à la législation sur les marchés publics.

2. *Est-ce que la cuisine sera conservée ? Est-ce que des repas seront préparés sur place ? Est-ce que les produits seront achetés dans la région ?*

Les deux cuisines existantes seront conservées. La première sera confiée à l'entreprise chargée de la restauration pour la préparation des repas destinés aux civilistes et aux groupes occupant le centre sports-loisirs qui souhaitent un service de restauration. La deuxième sera en principe mise à disposition des groupes occupant le centre sports-loisirs qui souhaitent gérer eux-mêmes leurs repas.

L'usage de produits locaux, l'engagement de personnel local et la formation d'apprentis figureront parmi les critères de sélection de l'entreprise chargée de la restauration.

3. *Est-ce qu'il y aura des places de formation pour des jeunes et si oui, lesquelles ?*

Comme dit plus haut, la formation d'apprentis sera l'un des critères de sélection de l'entreprise chargée de la restauration.

4. *Serait-il envisageable de créer des places de travail pour des personnes qui bénéficient d'une rente AI ou pour des jeunes présentant une difficulté d'intégration ? Est-ce que la collaboration avec des institutions sociales pourrait être envisagée ?*

En raison des contingences de ces marchés respectifs, il n'est pas envisageable d'imposer l'emploi de personnes au bénéfice d'une rente AI ou de jeunes présentant une difficulté d'intégration dans le cadre de l'appel d'offres pour la restauration ou pour le nettoyage. Des démarches dans ce sens, ainsi que pour une collaboration avec des institutions sociales, pourront en revanche être menées ultérieurement auprès des entreprises adjudicataires.

5. *Quels travaux seront effectués sous la forme de mandats et, si tel est le cas, comment se fera l'appel d'offres (outsourcing) ?*

Comme mentionné plus haut, la restauration, le nettoyage et la blanchisserie feront l'objet d'adjudications conformément à la législation sur les marchés publics.

12 mai 2015